



REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20200923 -10

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 21

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents 18 :

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 1 :

BOUCHEZ Murielle

OBJET : ADHESION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (CEPRI) – DESIGNATION DELEGUES.

Considérant qu'il y a lieu de désigner ses représentants suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Le syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval avait décidé lors de sa séance du 22 janvier 2020 d'adhérer au CEPRI dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Cet organisme sert à défendre les intérêts des collectivités territoriales, des EPCI, dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et a également besoin de toutes les collectivités pour soutenir les projets de :

- Transposition de la Directive Inondation,
- Réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger,
- Compétences des collectivités territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques,
- Résilience des territoires et plans de continuité des services des collectivités,
- Veille juridique.

Pour pouvoir bénéficier des services proposés de :

- Défense des intérêts de collectivités territoriales, des EPCI, auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participations à des groupes de travail nationaux, ...),
- Bénéfice des productions de cet organisme : guides, recueils d'expériences, ...

- Représentation dans les instances décisionnelles du CEPRI nous permettant de participer aux orientations stratégiques,
 - Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos problématiques spécifiques,
- il est nécessaire de verser une cotisation annuelle tant au CEPRI qu'au réseau PAPI - SLGRI.

Après avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité :

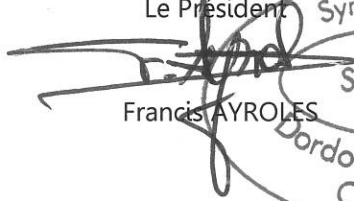
- D'adhérer au CEPRI, ainsi qu'au réseau PAPI – SLGRI moyennant une cotisation annuelle à inscrire au budget,
- De nommer Monsieur AYROLES Francis, délégué titulaire et Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc, délégué suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président
Francis AYROLES



Syndicat mixte
SMDMCA
Dordogne moyenne
Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.